

Règlement du Jeu Concours « Biokat's Diamond Care »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Zooplus AG, immatriculée au tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 125080, dont le siège social est situé à Sonnenstraße 15, 80331 Munich, Allemagne, organise du 25 au 30 septembre 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours Biokat's Diamond Care », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide, ainsi qu'un compte Facebook, et résidant dans les pays suivants : **France Métropolitaine (Corse comprise) et Belgique**, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com à la date indiquée dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire avec photo ou vidéo sur la publication de la page fan Facebook de Zooplus FR (<https://www.facebook.com/ZooplusFR>). Le partage de cette publication n'est pas retenu comme un critère nécessaire pour participer à ce jeu.

Cette publication est la suivante :

Jeu Concours : envoyez-nous une photo de votre chat en nous montrant ce qui le rend si spécial à vos yeux et tentez votre chance pour gagner l'un des 5 lots composés d'un bracelet Thomas Sabo et d'un sac de litière Biokat's Diamond Care de votre choix.

Pour participer, il suffit de poster une photo/vidéo de votre chat dans les commentaires de ce post avec une petite phrase pour le présenter.

Fin du concours le 30 septembre 2018 à minuit. Les gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides.

Bonne chance à tous !

Consultez nos conditions générales [ici](#)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les personnes ayant les 5 photos tirées au sort seront désignés gagnants et seront contactées dans les 10 jours suivant la fin du concours. Il leur sera confirmé le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Liste des lots :

- 5 lots composés d'un bracelet Thomas Sabo et d'un sac de 8/10l de litière Biokat's Diamond Care

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les noms et adresses des gagnants seront transmis à la société H. von Gimborn GmbH qui s'occupera de l'envoi des gains.

ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.